

JURIDICTIONS JUDICIAIRES

les juridictions de 1^{er} degré

les Cours d'appel

la Cour de cassation



JURIDICTIONS DE 1^{ER} DEGRE

- les juridictions civiles de droit commun
- les juridictions civiles spécialisées
- les juridictions pénales de droit commun
- les juridictions pénales spécialisées
- les juges spécialisés



JURIDICTION CIVILE DE DROIT COMMUN

Au 1^{er} janvier 2020 Il n'existe plus que deux juridictions judiciaires de premier degré :

- Tribunal judiciaire
- Tribunal de proximité



TRIBUNAL JUDICIAIRE

- Le tribunal de grande instance, de droit commun créé en 1958, en remplacement du tribunal d'arrondissement
- Et le tribunal d'instance, créé en 1958 en remplacement des juges de paix
- Ces deux degrés de tribunaux ont fusionné au 1^{er} janvier 2020 pour devenir le tribunal Judiciaire.



TRIBUNAL JUDICIAIRE (2)

- au moins un par département, aujourd'hui 164
- composé de magistrats du Siège et du Parquet
- divisé en chambres (principe de collégialité)
- Sans représentation obligatoire au dessous de 10.000 €
- statue en dernier ressort jusqu'à 5.000 €
- A une compétence exclusive pour certaines affaires comme l'état des personnes (mariage, divorce, filiation, nationalité), la propriété immobilière, la fiscalité indirecte, les baux commerciaux, les brevets...



TRIBUNAL DE PROXIMITE

- C'est une chambre détachée du Tribunal judiciaire, nouvelle juridiction qui se substitue au Tribunal d'Instance, lorsque l'ancien TI ne se situe pas dans la ville siège de l'ancien TGI.
- Le Juge d'instance disparaît en tant que tel au profit du Juge des contentieux et de la protection (JCP). Cette création nouvelle cantonne ce juge dans des prérogatives bien définies, alors que l'ancien juge d'instance traitait un contentieux général limité par le montant de la demande ((5000€).



JURIDICTIONS CIVILES SPECIALISEES

- Tribunaux de commerce
- Pôle Prud'hommes
- Tribunaux paritaires des baux ruraux
- Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale



TRIBUNAL DE COMMERCE

- juridiction d'exception, apparue au XIVème siècle, créée sous sa forme actuelle en 1970
- composé de commerçants élus
- procédure orale
- sans représentation obligatoire jusqu'à 10 000 €
- compétences exclusives : conflits entre commerçants ou sociétés commerciales



POLE PRUD'HOMMES

- juridiction d'exception apparue sous l'Ancien Régime puis organisée par Napoléon 1^{er}
- composé de juges élus pour 5 ans (rééligibles)
- principe de parité : 2 salariés / 2 employeurs
- juge professionnel «départiteur» si égalité
- compétence exclusive : conflits individuels du travail



TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX

- juridiction d'exception créée sous Vichy
- composé de 5 juges :
 - un juge judiciaire, Président
 - deux juges élus par les propriétaires
 - deux juges élus par les preneurs
- compétence exclusive : litiges entre bailleurs et preneur de baux ruraux, fermages, et métayage colonage



TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE

- juridiction d'exception créée en 1946
- siège dans les Tribunaux judiciaires
- composé de 3 juges (désignés pour 3 ans) :
 - un magistrat professionnel, Président
 - un assesseur représentant les travailleurs salariés
 - un assesseur représentant les employeurs et travailleurs indépendants
- secrétariat assuré par la Caisse Sécurité Sociale
- compétence exclusive : contentieux général de Sécurité Sociale



JURIDICTIONS PENALES

la Cour d'assises

le Tribunal correctionnel

le Tribunal de police



COUR D'ASSISES

- compétente pour juger les crimes
- une par département dont elle porte le nom
- siège généralement au Tribunal judiciaire
- composée de trois magistrats professionnels et six jurés citoyens
- La cour d'assise d'appel : trois magistrats professionnels et neuf jurés citoyens
- juridiction non permanente (sessions)



TRIBUNAL CORRECTIONNEL

- compétent pour juger les délits
- infractions punies par l'emprisonnement et/ou une amende supérieure à 3 750 €
- siège au Tribunal judiciaire
- composé de magistrats du Siège et du Parquet



TRIBUNAL DE POLICE

- compétent pour juger les contraventions
- amendes ≤ 1.500 € (3.000 € en cas de récidive)
- siège au Tribunal judiciaire



JURIDICTIONS PENALES SPECIALISEES

- Tribunal pour enfants
- Commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales
- Tribunal des pensions
- Tribunal de l'application des peines



TRIBUNAL POUR ENFANTS

- juridiction pénale des mineurs statuant sur les crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans, et sur tous les délits et contraventions de 5^{ème} classe
- siège au Tribunal judiciaire
- présidé par le Juge des enfants, assisté de deux assesseurs (personnalités remarquées)